
N° 96-0726 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 8° - Avenue Général Frère - Elargissement de la voie - Acceptation d'un détail estimatif et de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 600 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'élargissement de l'avenue Général Frère à Lyon 8°.

Ce projet est prévu en deux phases : une phase inscrite au programme 1996 et une phase à inscrire au programme 1997 des travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait :

- pour la phase inscrite au programme 1996 :

. l'élargissement de l'avenue Général Frère, entre le boulevard Edmond Michelet et la rue Claude Violet, avec la création d'un trottoir de 2,50 mètres et d'un stationnement en épis de 4,50 mètres incorporé au trottoir. La chaussée actuelle serait portée de 5 à 8 mètres.

- pour la phase à inscrire au programme 1997 :

. l'élargissement de ladite avenue, entre la rue Professeur Morat et le boulevard Edmond Michelet et entre la rue Claude Violet et la rue Professeur Nicolas, avec les mêmes caractéristiques et un apport de végétation par la plantation d'arbres d'alignement. Les essences des arbres seront choisies ultérieurement, en concertation avec les élus de la ville de Lyon notamment.

La phase inscrite au programme 1996 est estimée à 1 000 000 F TTC, la phase à inscrire au programme 1997 est estimée à 1 600 000 F TTC.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'allotissement suivant :

lot 1 - travaux de chaussée comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,,
lot 2 - fourniture de bordures comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,
lot 3 - travaux de maçonnerie,
lot 4 - travaux d'asphalte,
lot 5 - travaux d'assainissement,
lot 6 - travaux de fontainerie.
lot 7 - travaux de plantation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 9 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation des dépenses ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 2 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, de maçonnerie, d'assainissement et de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F TTC, à engager pour la première phase, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

5° - La dépense de 1 600 000 F TTC, à engager pour la seconde phase sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n 1 072-97.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,